

Compte rendu du Conseil Municipal

Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 10

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Séance du 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Mathieu BAECHLE, Michel BETIS, Nathalie CERVEAUX, Jean Pierre DEFRANCE, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU, Maryse NICOLAS, Rémi SYLVESTRE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie CERVEAUX

Objet: Opposition au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Mirecourt Dompain - 2020 031

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Après en avoir débattu à l'unanimité, le Conseil Municipal d'AVRAINVILLE :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes de Mirecourt/Dompain

Objet: ONF - Opposition au projet de réorganisation - 2020 032

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'ONF prévoit un plan de réorganisation de la structure dans lequel de nouvelles suppressions d'emploi sont concernées.

Le SNUPFEN-Solidaires nous a contacté afin de nous expliquer que ces suppressions de postes arrivent dans un contexte particulièrement difficile. La forêt est en crise en raison du changement climatique. Elle nécessiterait des moyens à la hauteur des enjeux et le renforcement des structures de terrain pour affronter le défi de l'adaptation des forêts au changement climatique.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 contre, 1 abstention, 8 pour), le Conseil Municipal décide :

- de s'opposer au projet de réorganisation de l'ONF

Objet: Décision modificative 2 - 2020 033

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2 400.00	
621	Personnel extérieur au service	2 400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses le virement de compte à compte proposé ci-dessus.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe les élus des règles applicables à leur droit individuel à la formation.

La séance est levée à 21h45

Fait à Avrainville,
le 15/10/2020

Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE

